



## Creation de SCI après l'achat ou en meme temps

Par **neflerine**, le **17/06/2023** à **17:58**

Bonjour,

Ma compagne et moi souhaitons acquérir une maison pour résidence principale.

Dans ce cadre, l'achat en SCI (**IR**) nous parait interessant pour l'avenir (remboursement par un appartement en SARL IR, transmission des parts...).

Mais n'ayant pas encore jamais creer de SCI, est-il possible de créer la société par la suite de l'achat ou le jour de la signature chez le notaire sans repasser par les frais de notaire une 2eme fois ?

Quels sont les mentions à mettre sur le compromis pour pouvoir créer la société par la suite.

Cette démarche afin que cette maison coup de coeur ne nous passe pas sous le nez le temps de la création de la société.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **17/06/2023** à **18:02**

Bonjour et bienvenue

Il est plus interessant de créer votre sci avant l'achat.

Par **neflerine**, le **17/06/2023** à **18:06**

Merci pour la reactivité. Je le sais bien.

Mais signature du compromis dans 2 jours si on ne veux pas rater cette maison coup de coeur.

Des solutions ? Un notaire peut-il aider à la création rapide le jour de la signature ?

Par **Marck.ESP**, le **17/06/2023 à 18:15**

Je ne pense pas, mais si c'est pour le compromis, il peut indiquer que la réitération sera au nom de la sci (substitution) et il faudra créer celle-ci entre les 2 actes.

Par **Pierrepauljean**, le **17/06/2023 à 18:18**

bonjour

votre notaire doit vérifier qu'il est bien mentionné dans l'avant contrat la faculté de substitution

vous aurez ainsi le temps entre les 2 actes de créer votre SCI en vous faisant conseiller par votre notaire pour adapter les statuts à votre situation personnelle (familiale, patrimoniale.....)

Par **neflerine**, le **17/06/2023 à 18:25**

Parfait, merci encore à vous 2.

Clause de substitution dans le compromis, nickel !

Nous prendrons le temps une fois la signature effectuée.

Bon WE

Par **Pierrepauljean**, le **17/06/2023 à 18:58**

il est important de choisir VOTRE notaire avant de vous engager dans cette acquisition